

RCS : LE MANS Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00604 Numéro SIREN : 440 048 882 Nom ou dénomination : MMA IARD
--

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2022 sous le numéro de dépôt 1780

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

GESPRÉ EUROPE

Société anonyme au capital de 1 000 000 euros entièrement libéré
dont le siège social est situé au 86-90 rue Saint-Lazare – 750009 PARIS
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 438 692 709
Société de courtage d'assurances enregistrée auprès de l'ORIAS sous le n°07 030 461
représentée par Monsieur Paul JOURDIER, Président Directeur général,

ci-après dénommée "la société absorbée"

d'une part,

et

MMA IARD

Société anonyme au capital de 537.052.368,00 €,
dont le siège social est situé au 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés LE MANS sous le numéro 440 048 882,
représentée par Monsieur Eric LECUYER, Directeur Général,

ci-après dénommée "la société absorbante"

d'autre part,

ci-après dénommée ensemble « les Parties ».

APRÈS AVOIR ÉTÉ EXPOSÉ QUE :

1. La société GESPRÉ EUROPE, absorbée, est une société de droit français ayant pour objet :
 - L'activité de courtage d'assurances dans le domaine de la santé, la réalisation de toutes opérations de gestion afférentes à des opérations d'assurance dans le domaine de la santé.
 - La participation directe ou indirecte dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un quelconque des objets précités ou de nature à les favoriser : par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou autrement.
 - Et, de façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, financières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes.

Son capital social s'élève à 1 000 000 euros. Il est divisé en 1 000 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Sa durée expire le 05 juin 2101.

Le Commissaire aux comptes de la Société est le Cabinet MAZARS.

2. La société MMA IARD, absorbante, est une société de droit français ayant pour objet :

- toutes opérations d'assurance de quelque nature que ce soit, notamment de tous dommages ou pertes pouvant atteindre les personnes ou les choses par suite d'événements quelconques et de toutes responsabilités en découlant, à l'exception des opérations d'assurance comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ;
- toutes opérations que sont ou seront autorisées à pratiquer les sociétés dont l'objet comprend les opérations définies à l'alinéa ci-dessus ;
- toutes opérations de réassurance ;
- toutes opérations de courtage, de gestion et de conseil en matière d'assurance et de réassurance ;
- toutes opérations financières, mobilières et immobilières, apports en sociétés, souscriptions, achats de titres ou de parts d'intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations civiles, commerciales ou industrielles, toutes opérations réalisées dans le cadre d'une intermédiation en opérations de banque, d'une activité de démarchage bancaire ou financier, et toutes opérations similaires ou connexes dans le respect des dispositions du code monétaire et financier, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement dans le respect de l'article L. 322-2-2 du code des assurances.

Son capital social s'élève à 537.052.368,00 euros. Il est divisé en 33 565 773 actions d'une valeur nominale de 16,00 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Sa durée expire le 29 novembre 2100.

Le Commissaire aux comptes de la Société est le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit.

3. La présente fusion vise à ré-internaliser l'activité et les ressources de GESPRÉ EUROPE au sein de MMA IARD et à les rattacher à la Direction des Opérations Santé Prévoyance de Covéa.

Ce processus de rapprochement des activités de GESPRÉ EUROPE et de MMA IARD a pour objectifs :

- de simplifier l'organisation du Groupe Covéa en rationalisant les structures juridiques, en améliorant sa compétitivité et en optimisant les coûts de fonctionnement ;
 - de conforter et maîtriser la gestion des opérations Santé et Prévoyance sur les marques GMF, MMA et MAAF du Groupe Covéa en alignant les pratiques ;
 - de positionner MMA IARD comme employeur des salariés GESPRÉ EUROPE afin d'harmoniser leur statut social avec celui des équipes de la Direction Opérations Santé Prévoyance basée à Strasbourg.
4. Dans ce cadre, la société GESPRÉ EUROPE apporterait à la société absorbante l'intégralité de ses actifs moyennant la prise en charge de la totalité de son passif.

Au moment de la signature du présent traité de fusion, la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée.

Il n'existe aucun dirigeant commun entre les sociétés absorbée et absorbante.

Le CSEC de la société absorbante et le CSE de la société absorbée ont été consultés respectivement le 5 octobre 2021 et le 7 octobre 2021 sur l'opération de fusion et ont donné un avis favorable respectivement le 27 octobre 2021 et le 9 décembre 2021.

S'agissant d'une restructuration interne au groupe Covéa, le contrôle des entités concernées étant commun, l'opération de fusion est réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, conformément à l'application du règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Pour établir les bases et les conditions de cette fusion, les Parties ont utilisé les comptes annuels des sociétés GESPRÉ EUROPE (ci-joints en Annexe n° I) et MMA IARD arrêtés au 31 décembre 2021, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés concernées.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. - Apports à titre de fusion

En vue de la réalisation de la fusion, objet des présentes, la société GESPRÉ EUROPE, absorbée fait apport à la société MMA IARD, absorbante, qui l'accepte aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, et sous les conditions suspensives ci-après visées à l'article 6, de l'intégralité de son actif comprenant tous ses biens, droits et valeurs, sans exception ni réserve, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

La fusion, soumise au régime des fusions simplifiées, sera réalisée conformément aux dispositions des articles L.236-1 et suivants du code de commerce.

Désignation et estimation de l'actif social :

L'actif apporté comprend, en valeur nette comptable et à la date du 31 décembre 2021, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et les droits ci-après désignés :

. Actifs incorporels :	691 €
- Concessions, brevets, licences, marques procédés, droits et valeurs similaires	691 €
. Actifs corporels :	28.262 €
- Installations générales	7.151 €
- Matériel bureau & informatique	5.860 €
- Mobilier	15.251 €
. Immobilisations financières :	147.360 €
- Autres immobilisations financières	147.360 €
. Créances d'exploitation :	427.149 €
- Créances clients et comptes rattachés	421 096 €
- Autres créances	6.053 €
. Disponibilités :	5.143.094 €
- Disponibilités	5.143.094 €
. Comptes de régularisation – Actif :	98.710 €
- Charges constatées d'avance	98.710 €

Total des éléments d'actif apportés : 5.845.266 €

Tels que lesdits biens se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être, le cas échéant, relatées aux présentes.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion fait par GESPRÉ EUROPE comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

Prise en charge du passif :

La société absorbante prendra à sa charge, et acquittera en lieu et place de la société absorbée, l'intégralité des dettes constituant à la date de réalisation de la fusion, objet des présentes, le passif de la société absorbée, dont le montant dans les comptes au 31 décembre 2021 en valeur nette comptable, et détaillé ci-dessous, s'établit à 1.428.938 €.

• Provisions pour risques et charges :	157.000 €
- Provisions pour risques	157.000€
• Dettes :	1.271.938 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	137.075 €
- Dettes fiscales et sociales	837.706 €
- Autres dettes	297.157 €

Total du passif pris en charge : **1.428.938 €**

Soit une valeur nette d'apport de : **4.416 328 €**

La société absorbée certifie que le chiffre total du passif de la société au 31 décembre 2021, et le détail de ce passif, sont exacts et sincères, qu'il n'existait à sa connaissance à cette date, dans la société absorbée, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan, hormis ceux mentionnés en annexe des comptes au 31 décembre 2021, et que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et sociales.

Engagements hors bilan

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passif susvisés, la société absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la société absorbée constituant des engagements hors bilan, et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la société absorbée.

La société absorbée s'est engagée à garantir :

- les indemnités de fin de carrière pour un montant de : **23.630 €**

Au 31 décembre 2021, les engagements nets de la société s'élèvent à : **23.630 €**

Article 2. - Propriété – Jouissance - Rétroactivité

La société absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et des droits apportés par la société absorbante à titre de fusion à compter du **1^{er} juillet 2022**, sous réserve des conditions suspensives prévues à l'article 6. À compter de cette date, la société absorbante sera subrogée de plein droit dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société absorbée.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du code de commerce, la fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée GESPRÉ EUROPE à compter de la date d'effet au 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion au 1^{er} juillet 2022, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du code de commerce, la société absorbée transmettra à la société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation de la fusion.

Article 3. - Évaluation et rémunération des apports

3.1. Évaluation des apports :

Comme indiqué à l'article 1, l'actif net s'élève à **4.416.328 euros**.

3.2. Rémunération des apports :

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du code de commerce, dès lors que la société MMA IARD détient, au moment de la réalisation effective de la fusion, 100% des titres de la société GESPRÉ EUROPE, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante.

Cette opération ne donnera pas lieu à émission d'actions de la société MMA IARD contre des actions de la société GESPRÉ EUROPE, ni à augmentation de capital de la société MMA IARD. En conséquence, les Parties sont convenues que l'opération ne donnera pas lieu à un rapport d'échange.

Le « boni de fusion » résultant de la différence entre la valeur nette du patrimoine de la société GESPRÉ EUROPE retenue pour l'opération (soit **4.416.328 €**) et la valeur comptable des actions GESPRÉ EUROPE inscrite dans les livres de la société MMA IARD (soit **3.500.000 €**), s'élève à **916.328 €**.

Le « boni de fusion » sera comptabilisé dans les comptes de la société MMA IARD selon les règles comptables en vigueur.

Article 4. - Charges et conditions

Les apports faits en vertu des présentes sont réalisés aux charges et conditions de fait et de droit en pareille matière et, notamment, sous les conditions suivantes à l'exécution desquelles la société absorbante et la société absorbée sont tenues :

En ce qui concerne la société absorbante :

- 4.1.** Les apports de la société absorbée seront faits à charge, pour la société absorbante, de payer en l'acquit de la société absorbée les dettes de cette dernière représentant le passif, sans aucune exception ni réserve.
La société absorbante sera débitrice des créanciers respectifs de la société absorbée, en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.
- 4.2.** La société absorbante prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de la fusion sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état des matériels, installations et autres, comme des

objets mobiliers, erreur dans la désignation ou dans la contenance, quelle que soit la différence.

- 4.3. Elle supportera et acquittera, à compter de la même date, tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont, ou seront, inhérentes à l'exploitation de la société absorbée.
- 4.4. La société absorbante sera substituée purement et simplement dans les obligations et bénéfices de tous contrats (en particulier les délégations de gestion existantes à la date de réalisation de la fusion et effectuées par la société absorbée pour le compte de sociétés du groupe Covéa), tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, fournisseurs et autres, relativement à l'exploitation de son activité, ainsi que des assurances de toutes natures s'y rapportant.

Les contrats conclus « intuitu personae » avec l'absorbée sont intransmissibles ; néanmoins, la société absorbante s'engage à la reprise de tels contrats, et déclare reprendre les droits et obligations liés à ces contrats, sous réserve de l'accord exprès ou tacite du cocontractant.

- 4.5. Elle bénéficiera et exécutera, en lieu et place de la société absorbée, tous baux et locations à elle consentis.
- 4.6. La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et autres droits sociaux à elle apportés.

En ce qui concerne la société absorbée :

- 4.7. La société absorbée s'oblige à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes. Au cas où la transmission de contrats ou de biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société absorbée sollicitera en temps utiles les accords ou décisions d'agrément nécessaires.
- 4.8. La société absorbée s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de la société absorbée conformément aux règles admises par la profession et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation ou celle des apports.

Article 5. - Déclarations générales

5.1. Déclarations générales concernant la société absorbée :

La société GESPRÉ EUROPE, absorbée, déclare :

- que la société n'est pas actuellement, et n'a jamais été, en état de cessation des paiements, de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- que les biens apportés par la société au titre de la fusion ne sont grevés d'aucune inscription, privilège, nantissement ou autre restriction, et sont de libre disposition entre les mains de la société absorbante, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- que les livres de la comptabilité et les justificatifs associés de la société absorbée seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de l'apport-fusion.

5.2. Déclarations de la société absorbante :

La société MMA IARD absorbante, déclare, quant à elle, parfaitement connaître le patrimoine de la société absorbée.

Article 6. - Conditions suspensives

Le présent traité de fusion et ses annexes sont conclus sous les conditions suspensives suivantes :

- l'approbation de la fusion par voie d'absorption de la société GESPRÉ EUROPE par MMA IARD, dans les conditions déterminées au présent traité de fusion et celles prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les conseils d'administration des sociétés GESPRÉ EUROPE et MMA IARD ;
- l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 des sociétés GESPRÉ EUROPE et MMA IARD par leurs assemblées générales respectives ;
- l'absence d'opposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à la réalisation de l'opération de fusion par voie d'absorption la société GESPRÉ EUROPE par la société MMA IARD ;
- le respect d'un délai minimum de trente jours, à compter du dépôt du traité de fusion aux Greffes des tribunaux de Commerce dont dépendent la société absorbante et la société absorbée et de la publication des avis de projet de fusion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales par chacune des sociétés participant à l'opération, avant la réalisation définitive de la fusion.

Si l'une des conditions n'était pas réalisée avant le 1^{er} juillet 2022, sauf prorogation décidée d'un commun accord entre les Parties, le présent traité de fusion serait considéré comme caduc, sans droit à indemnité de part ni d'autre.

La fusion sera définitivement réalisée au **1^{er} juillet 2022** sous réserve de la levée des conditions suspensives susmentionnées, comme indiqué à l'article 1^{er} du présent traité de fusion.

La constatation matérielle de la réalisation des conditions suspensives et de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

Article 7. - Dissolution de la société absorbée

Il est rappelé que, du fait et comme conséquence de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée se trouvera donc dissoute de plein droit à compter de la réalisation de la fusion,

le passif de la société absorbée devant être intégralement pris en charge par la société absorbante et ce, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2022.

La dissolution de la société absorbée, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de ladite société.

Article 8. - Dispositions fiscales

Les représentants des sociétés absorbante et absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui est indiqué ci-après.

8.1. Au regard de l'impôt sur les sociétés :

Ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 2 du présent projet de traité de fusion, la fusion prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée, seront inclus dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les Parties déclarent placer la présente opération sous le régime fiscal de faveur des fusions, tel que défini à l'article 210 A du code général des impôts.

Par suite, la société absorbante s'engage :

1. À reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société a, le cas échéant, porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219 I-a du code général des impôts.
2. À se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière.
3. À calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.
4. À réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A-3-d du code général des impôts, les plus-values dégagées par la fusion à l'occasion de l'apport des biens amortissables. En cas de cession, la société absorbante doit procéder à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été imposée.
5. À inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ; à défaut, de comprendre, dans ses résultats de l'exercice de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.

6. À reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissement, provision pour dépréciation) et de continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.
7. À se substituer, en tant que de besoin, à la société absorbée dans l'engagement de conservation des titres dont les revenus ont donné lieu à l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu à l'article 145 du code général des impôts.

8.2. Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée :

La société absorbante sera de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits de la société absorbée au regard de la TVA.

Le cas échéant, la société absorbée transfèrera à la société absorbante sa créance sur le Trésor Public détenue en application de l'article 271 A du Code général des impôts. En conséquence, la société absorbante notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception au Trésor Public qu'elle est le nouveau titulaire de cette créance. Elle joindra à la notification le journal d'annonces légales ou le bulletin dans lequel a été effectuée l'annonce de la fusion.

Par ailleurs, les Parties constatent que la fusion objet du présent traité emporte transmission totale d'une universalité de biens entre des assujettis redevables de la TVA.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article 257 bis du code général des impôts :

- les apports des immeubles, biens corporels et biens mobiliers d'investissement sont dispensés de TVA ;
- la société absorbante est réputée continuer la personne de la société absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application des dispositions des articles 266 1 e, 268 et 297 A du code général des impôts.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du c du 5 de l'article 287 du code général des impôts, les sociétés absorbée et absorbante s'engagent à mentionner sur leurs déclarations de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de l'apport. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

8.3. Autres dispositions

Participation de l'employeur à l'effort de construction

La société absorbante s'engage à prendre à sa charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et auxquelles la société absorbée resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion.

La société absorbante reprendra cet engagement dans la déclaration souscrite en matière de participation à l'effort de construction afférente à l'année en cours et s'engage à procéder au versement de la cotisation restant due le cas échéant.

Taxe d'apprentissage, participation à la formation professionnelle continue et contribution sociale de solidarité des sociétés

La société absorbante sera subrogée à compter de la date de la réalisation de la fusion dans les droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne : la taxe d'apprentissage, la participation au financement de la formation professionnelle continue et la contribution sociale de solidarité des sociétés.

Notamment, la société absorbante s'oblige à prendre en charge la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue qui pourraient demeurer dues par la société absorbée au jour de la réalisation définitive de la fusion, et à procéder aux déclarations et versements requis. Elle bénéficiera, le cas échéant, de la faculté de report de l'excédent de dépenses.

8.4. Subrogation générale

D'une manière générale et à compter de la date d'effet de la fusion, la société absorbante se substituera à la société absorbée pour l'exécution de tous les engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion.

8.5. Au regard des droits d'enregistrement :

Le présent traité de fusion sera soumis à la formalité de l'enregistrement mais sera exonéré de droits, conformément à l'article 816 du code général des impôts.

8.6. Obligations déclaratives :

La société absorbante s'engage à accomplir, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues au 54 septies du code général des impôts :

- à joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies-I du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au code général des impôts ;
- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies-II du code général des impôts ;
- à procéder à toutes les déclarations propres à bénéficier des régimes ci-avant exposés.

Article 9. – Contrats de travail

La société absorbante prendra l'ensemble du personnel de la société absorbée.

Conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du code du travail, la société absorbée sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert.

Article 10. – Droits de propriété intellectuelle

La société absorbée a la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de divers droits de propriété intellectuelle, et notamment sur les marques et noms de domaine qui figurent en annexe 2 aux présentes et qui sont transférés du fait de la fusion à la société absorbante.

Article 11. – Dispositions générales

11.1 – Formalités :

La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

11.2 – Remise des titres :

A compter de la date de réalisation définitive de la fusion, la société MMA IARD sera propriétaire des originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société GESPRÉ EUROPE, ainsi que des livres de comptabilité, des titres de propriété, des valeurs mobilières, de la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société GESPRÉ EUROPE à la société MMA IARD.

11.3 - Frais et droits :

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera lieu la fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront acquittés par la société absorbante qui s'y oblige.

11.4 - Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, en son siège social.

11.5 – Loi applicable – juridiction compétente

Le traité de fusion sera régi par et interprété conformément à la loi française.

Les parties appartiennent au Groupe Covéa. Ainsi en cas de litige ou de contestation liés au présent traité de fusion et à son exécution, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver rapidement une solution à l'amiable. A défaut, elles déclarent s'en remettre aux dispositions concernant les litiges et contestations entre sociétés affiliées.

11.6 – Annexes

Les annexes ci-dessous font partie intégrante du présent traité de fusion :

- Annexe 1 Comptes sociaux de la société absorbée au 31 décembre 2021
Annexe 2 Marques et noms de domaine de la société absorbée

11.7 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres qu'il appartiendra.

Fait à Paris
Le 17 mars 2022

DocuSigned by:
JOURDIER Paul
545C70BAB426451...
GESPRÉ EUROPE
Paul JOURDIER

DocuSigned by:

0FEE24D1BF284D6...
MMA IARD
Eric LECUYER

Annexe 1

Comptes sociaux de la société absorbée au 31 décembre 2021

COMPTES ANNUELS

GESPRES EUROPE

Société anonyme

86 -90 rue Saint Lazare 75009 PARIS

DATE DE CLOTURE : 31/12/2021

Désignation de l'entreprise : GESPRESSO EUROPE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021
dont le total est de 5 845 266,06 euros.

Le compte de résultat est présenté sous forme de liste, il dégage
un bénéfice de 266 952,44 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période
du 01/01/2021 au 31/12/2021

Les notes indiquées ci-après font partie intégrantes des
comptes annuels.

Sommaire

Page de garde.....	1
Identification.....	2
Sommaire.....	3
Faits caractéristiques.....	4
Regles et methodes.....	5
Changements de méthodes.....	8
Bilan - Actif.....	9
Bilan - Passif.....	10
Compte de résultat	11
Immobilisations.....	12
Amortissements.....	13
Etat des échéances des créan.....	14
PCA ET CCA.....	15
Charges à payer et Produits	16
Détail des charges constatée.....	17
Composition du capital social.....	18
Nombre et valeur nominale de.....	19
Effectif Moyen.....	20
Compte de résultat sur 5 ans.....	22
Provisions inscrites au bilan.....	23

Faits caractéristiques

Aucun fait significatif n'est à signaler au cours de cet exercice.

REGLES & METHODES COMPTABLES

1- Principes Comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- * continuité de l'exploitation,
 - * permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - * indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2- Règles & Méthodes Comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le Plan Comptable Général issu du règlement ANC n° 2014-03, modifié et complété par les règlements ultérieurs publiés par le CRC.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence aux règles & méthodes décrites ci-dessous :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Logiciels 1 an
- Agencements & aménagements des constructions 9 ans
- Installations générales 9 ans
- Matériel de bureau & informatique 3 ans (*)
- Mobilier 10 ans

(*) A compter de janvier 2014 tout nouveau matériel informatique est amorti sur 3 ans vu l'obsolescence constatée. Précédemment le matériel informatique était amorti sur 5 ans.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées à leur valeur nominale.

Les devises ont été converties au cours de change de la date de clôture.

Engagements de retraite

La convention collective en vigueur dans la société prévoit des indemnités de fin d'année (20% du salaire mensuel de référence par année d'ancienneté avec un maxima fixé à un an de salaire).

Le montant des engagements de retraite calculé au 31/12/2021 est estimé à 24 K€, il n'a pas été constitué de provision.

3 - Modifications affectant les méthodes d'évaluation de la présentation des comptes annuels

Les méthodes d'évaluation et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiés par rapport à l'exercice précédent.

4- Composition du Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est effectué exclusivement en France Métropolitaine et se compose uniquement de prestations.

5- Composition du Capital Social

Au 31/12/2021 le capital social de la société est entièrement libéré et se compose de 1 000 000 actions de 1 Euro chacune.

6- Honoraires

- Les honoraires des commissaires aux comptes provisionnés pour l'audit des comptes annuels 2021 sont de 14 500 Euros.
- Les honoraires pour l'adhésion à L'Orias, le renouvellement de la marque Gespre ont été de 965 Euros.
- Les frais d'actes (dépôts des comptes au greffe...) se sont élevés à 12 Euros.

7- Provision Exceptionnelle

1 - Une provision de 350 000 euros a été constituée entre 2015 et 2017.

Elle visait à faire face aux coûts liés à la réorganisation stratégique des activités de Gespre Europe suite à la perte de la gestion du contrat collectif des salariés de La Poste (CCLP).

L'impact de la perte de ce contrat a été très important. La provision constituée est mesurée et appropriée. Elle vise à permettre à Gespre Europe de faire face aux coûts des réorganisations et formations qui seront mises en oeuvre à partir de 2019.

Lors de la clôture des comptes de l'exercice 2019, il a été décidé d'extourner comptablement la totalité de la provision de 350 000 euros afin d'avoir un traitement similaire au traitement fiscal d'une part (reprise fiscale de la totalité de la provision) et d'autre part afin de reposer à plat le bienfondé et le calcul de la totalité de cette provision.

Fin 2019 après réétude il a été décidé de réduire cette provision à 300.000 Euros, niveau qui est en adéquation avec les montants attendus à la fin de l'exercice sur les frais à venir de réorganisation de la société.

Fin 2021 suite au projet qui vise à réinternaliser les activités de GESPRES au sein de MMA et de fermer la structure il a été décidé de reprendre la totalité de cette provision qui est devenue sans objet, Gespre n'allant pas être réorganisée, Gespre n'allant pas évoluer vers la gestion de nouveaux débouchés.

2 - Une nouvelle provision de 157.000 Euros a été constituée, elle vise à couvrir les frais de remise en l'état des locaux. Elle a été prise en compte lors des négociations entre LMG et COVEA pour la valorisation des parts de GESPRES et le rachat de celles-ci par MMA.

Une fois que GESPRES sera fusionné avec MMA il est prévu que les équipes de GESPRES quittent les locaux actuels pour rejoindre les équipes de MMA sur le site du Wacken d'ici 2 à 3 ans.

8- Reprise Exceptionnelle opérations de gestion

En lien avec l'intégration dans MMA l'ensemble des factures non parvenues au 31/12/2021 ont fait l'objet d'une reprise après relance restée vaine des services COVEA. L'ensemble des factures représente 301.780 Euros, afin d'avoir un traitement comptable spécifique cela a été mis en exceptionnel.

9- Autres éléments significatifs

- Pandémie liée au COVID 19 :

Depuis mars 2020 une pandémie liée au virus COVID 19 perturbe l'ensemble des activités économiques et sociales, Gespre Europe a mis en place une organisation autour du télétravail pour éviter une propagation du virus au sein de ses équipes et pour tenir compte des nouvelles contraintes réglementaires (périodes de confinement / pointes de contamination / périodes de couvre-feu).

En 2021 Gespré Europe a connu de nombreuses absences parmi son effectif ce qui a impacté l'activité mais cela n'a pas eu d'impacts financiers ou comptables. La trésorerie est bonne.

10- Autres éléments post clôture

Rien n'est à signaler depuis la clôture de l'exercice.

Changements de méthode

Au cours de l'exercice, aucun changement de méthode n'est intervenu ; par conséquent les exercices sont comparables sans retraitement.

Bilan Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov	31/12/2021	31/12/2020
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 166	24 476	690	1 968
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	25 166	24 476	690	1 968
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Avances sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
IMMOBILISATION CORPORELLES	823 833	795 571	28 262	37 674
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel	197 035	189 884	7 151	8 254
Autres immobilisations corporelles	626 798	605 687	21 111	29 420
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	147 360	0	147 360	145 227
Participations selon la méthode de meq	-	-	-	-
Autres participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	104 471	-	104 471	103 564
Autres immobilisations financières	42 889	-	42 889	41 663
ACTIF IMMOBILISE	996 359	820 047	176 312	184 869
STOCKS ET ENCOURS	0	0	0	0
Matières premières, approvisionnements	-	-	-	-
En cours de production de biens	-	-	-	-
En cours de production de services	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
CREANCES	427 149	0	427 149	672 240
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	421 096	-	421 096	543 341
Autres créances	6 054	-	6 054	128 899
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
DIVERS	5 143 094	0	5 143 094	4 948 272
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
dont actions propres:				
Disponibilités	5 143 094	-	5 143 094	4 948 272
COMPTES DE REGULARISATION	98 710	0	98 710	96 309
Charges constatées d'avance	98 710	-	98 710	96 309
ACTIF CIRCULANT	5 668 954	-	5 668 954	5 716 821
Frais d'émission d'emprunt à étaler	-	-	-	-
Prime de remboursement des obligations	-	-	-	-
Ecart de conversion actif	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	6 665 313	820 047	5 845 266	5 901 689

Bilan - Passif

BILAN-PASSIF			31/12/2021	31/12/2020
Capital social ou individuel	dont versé :	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Ecart de réévaluation	dont écart d'équivalence	0		
Réserve légale			100 000	100 000
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours :	0		
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :	0	1 900 000	1 900 000
TOTAL RESERVES			2 000 000	2 000 000
Report à nouveau			1 149 375	987 732
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			266 952	161 643
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)			4 416 328	4 149 375
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)				
Provisions pour risques			157 000	300 000
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)			157 000	300 000
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs :	0		
TOTAL DETTES FINANCIERES				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			137 075	520 957
Dettes fiscales et sociales			837 707	538 930
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			297 157	392 428
TOTAL DETTES D'EXPLOITATION			1 271 938	1 452 314
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES (IV)			1 271 938	1 452 314
Ecart de conversion Passif (V)				
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)			5 845 266	5 901 689

Compte de résultat

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2021			31/12/2020
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	3 207 378		3 207 378	3 414 066
Chiffres d'affaires nets	3 207 378		3 207 378	3 414 066
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			8 112	
Autres produits			3 459	35
Total des produits d'exploitation (I)			3 218 949	3 414 101
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			849 145	932 195
Impôts, taxes et versements assimilés			129 972	104 058
Salaires et traitements			1 549 921	1 617 799
Charges sociales			590 179	579 577
Dotations sur immobilisations		Dotations aux amortissements	10 691	27 560
Dotations d'exploitation		Dotations aux provisions		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges			1	4
Total des charges d'exploitation (II)			3 129 909	3 261 193
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			89 041	152 908
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			18 229	19 429
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			3	207
Total des produits financiers (V)			18 232	19 636
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilés				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)				
RÉSULTAT FINANCIER			18 232	19 636
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			107 272	172 542
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			301 780	
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges			300 000	
Total des produits exceptionnels (VII)			601 780	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			157 000	
Total des charges exceptionnelles (VIII)			157 000	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			444 780	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			97 200	
Impôts sur les bénéfices (X)			187 900	10 900
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			3 838 961	3 433 738
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			3 572 009	3 272 095
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)			266 952	161 643

Immobilisations

RUBRIQUES	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	
		Réévaluation	Acqu. et apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT	0	0	0
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 664	0	0
Terrains	0	0	0
Sur sol propre	0	0	0
Sur sol d'autrui	0	0	0
Constructions	197 035	0	0
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	197 035	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	0	0	0
Installations générales, agencements, aménagements divers	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	654 521	0	0
Matériel de transport	0	0	0
Matériel de bureau et mobilier informatique	654 521	0	0
Emballages récupérables et divers	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	851 556	0	0
Participations évaluées par mise en équivalence	0	0	0
Autres participations	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0
Prêts et autres immobilisations financières	145 227	0	2 133
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	145 227	0	2 133
TOTAL GENERAL	1 067 447	0	2 133

Cadre B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation Valeur d'origine
		Virement	Cession		
	Frais d'établissement et de développement (I)	0	0	0	0
	Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)	0	45 497	25 166	0
	Terrains	0	0	0	0
	Sur sol propre	0	0	0	0
	Sur sol d'autrui	0	0	0	0
	Constructions	0	0	197 035	0
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	0	0	197 035	0
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	0	0	0	0
	Installations générales, agencements, aménagements divers	0	0	0	0
	Autres immobilisations corporelles	0	0	626 798	0
	Matériel de transport	0	27 724	626 798	0
	Matériel de bureau et mobilier informatique	0	0	0	0
	Emballages récupérables et divers	0	0	0	0
	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
	Avances et acomptes	0	0	0	0
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	27 724	823 833	0
	Participations évaluées par mise en équivalence	0	0	0	0
	Autres participations	0	0	0	0
	Autres titres immobilisés	0	0	0	0
	Prêts et autres immobilisations financières	0	0	147 360	0
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	147 360	0
	TOTAL GENERAL	0	73 221	996 359	0

Amortissements

Cadre A		SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement (I)		0	0	0	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		68 697	1 277	45 498	24 476
Terrains		0	0	0	0
Constructions	Sur sol propre	0	0	0	0
	Sur sol d'autrui	0	0	0	0
	Installations générales, agencements	188 780	1 104	0	189 884
Installations techniques, matériels et outillages		0	0	0	0
Installations générales, agencements divers		0	0	0	0
Autres immo. corporelles	Matériel de transport	0	0	0	0
	Matériel de bureau, informatique, mobilier	625 100	8 310	27 724	605 687
	Emballages récupérables et divers	0	0	0	0
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)		813 881	9 414	27 724	795 571
TOTAL GENERAL (I + II + III)		882 578	10 691	73 222	820 047

Cadre B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES					
		DOTATIONS			REPRISES		
Immos	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	Fin de l'exercice
Frais étab.	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0	0	0	0
Constructions :							
sol propre	0	0	0	0	0	0	0
sol autrui	0	0	0	0	0	0	0
install.	0	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations :							
Inst. techn.	0	0	0	0	0	0	0
Inst gén.	0	0	0	0	0	0	0
M.Transport	0	0	0	0	0	0	0
Mat bureau.	0	0	0	0	0	0	0
Emball.	0	0	0	0	0	0	0
CORPO.	0	0	0	0	0	0	0
Acquis. de titres	0			0			0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0

Cadre C		Début de l'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler		0	0	0	0
Primes de remboursement des obligations		0	0	0	0

Etats des échéances des créances et des dettes

Cadre A		Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	
Créances rattachées à des participations			0	0	0	
Prêts			104 471	104 471	0	
Autres immos financières			42 889	42 889	0	
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE			147 360	147 360	0	
Clients douteux ou litigieux			0	0	0	
Autres créances			421 096	421 096	0	
Créances représentatives de titres prêtés			0	0	0	
Personnel et comptes rattachés			2 957	2 957	0	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			340	340	0	
Impôts sur les bénéfices			0	0	0	
Etat et autres collectivités			0	0	0	
Taxe sur la valeur ajoutée			0	0	0	
Autres impôts			0	0	0	
Etat - divers			2 756	2 756	0	
Groupes et associés			0	0	0	
Débiteurs divers			0	0	0	
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT			427 149	427 149	0	
Charges constatées d'avance			98 710	98 710	0	
TOTAL DES CREANCES			673 220	673 220	0	
Prêts accordés en cours d'exercice			0			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			0			
Prêts et avances consentis aux associés			0			
Cadre B	Etat des dettes		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles			0	0	0	0
Autres emprunts obligataires			0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine			0	0	0	0
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine			0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers			0	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés			137 075	137 075	0	0
Personnel et comptes rattachés			307 700	307 700	0	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			245 184	245 184	0	0
Impôts sur les bénéfices			169 631	169 631	0	0
Etat et autres collectivités publiques			109 552	109 552	0	0
Taxe sur la valeur ajoutée			0	0	0	0
Obligations cautionnées			0	0	0	0
Autres impôts			5 639	5 639	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			0	0	0	0
Groupes et associés			0	0	0	0
Autres dettes			297 157	297 157	0	0
Dette représentative de titres empruntés			0	0	0	0
Produits constatés d'avance			0	0	0	0
TOTAL DES DETTES			1 271 938	1 271 938	0	0
Emprunts souscrits en cours d'exercice			0	Emprunts auprès des associés personnes physiques		0
Emprunts remboursés en cours d'exercice			0			

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	
Charges constatées d'avance	Montant
EXPLOITATION	98 710
FINANCIER	
EXCEPTIONNEL	
TOTAL	

Produits constatés d'avance	
Produits constatées d'avance	Montant
EXPLOITATION	
FINANCIER	
EXCEPTIONNEL	
TOTAL	

Charges à payer et Produits à recevoir

CHARGES A PAYER	
Rubriques	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	96 548
Dettes fiscales et sociales	393 715
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	
Autres dettes	297 157
TOTAL	787 420

PRODUITS A RECEVOIR	
Rubriques	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Personnel et comptes rattachés	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 733
Etat et autres collectivités publiques	2 498
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	4 231

Charges constatées d'avance

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Loyer T1/2022	42 960	0	0
Charges locatives T1/2022	30 569	0	0
Chèques déjeuner 01/2022	7 650	0	0
Assurance Fraude	7 532	0	0
Assurance tous Risques	3 134	0	0
Assurance RC Pro	2 682	0	0
Enlèvement, recyclage	324	0	0
Documentation	960	0	0
Maintenance	2 899	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
	0	0	0
TOTAL	98 710	0	0

Afin que le lecteur des comptes annuels puisse porter un jugement avisé, l'information complémentaire suivante est fournie.

Nombre de parts correspondantes : 1000000

Nombre de parts correspondantes : 0

[illegible]

Nom	Prénom	% détention	Nombre de parts	N°	Voie	CP	Commune
		0	0				
		0	0				
		0	0				
		0	0				

Nombre et valeur nominale des composants du capital social

Catégorie de titres	Nombre au début de l'exercice	Créés au cours de l'exercice	Remboursés au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2021	Valeur nominale
Actions ordinaires	1 000 000			1 000 000	1,0
Actions amorties				0	
Actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote)				0	
Actions préférentielles				0	
Parts sociales				0	
Certificats d'investissement				0	
Total	1 000 000	0	0	1 000 000	

Variation des capitaux propres

Situation à l'ouverture de l'exercice	Solde	
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		4 149 375
Distributions sur résultats antérieurs		
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		4 149 375
Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations du capital		
Variations des primes liées au capital		
Variations des réserves		
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées		
Autres variations		
Résultat de l'exercice		266 952
	Solde	266 952
Situation à la clôture		
Capitaux propres avant répartition		4 416 328

Effectif Moyen

Effectifs	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	3	
Employés	51	
Cadres (statut détachés)		2
Total	54	2

Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

Établi en EUR					
Nature des indications	Exercice N-4	Exercice N-3	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en EUR)	100 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
c) Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
d-1) par conversion d'obligations					
d-2) par exercice de droits de souscription					
II. Résultat de l'exercice (en EUR)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	4 888 115	4 926 789	4 217 882	3 414 066	3 207 378
b) Résultat avant impôts et charges calculées	729 788	549 276	269 978	200 104	562 743
c) Impôt sur les bénéfices	184 930	98 175	0	10 900	187 900
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	52 204	24 116	0	0	97 200
e) Dotations aux amortissements et provisions	227 523	29 377	29 225	27 561	10 691
f) Résultat après impôts et charges calculées	265 131	397 608	240 753	161 643	266 952
g) Résultat distribué au titre de l'exercice	2 000 000	0	0	0	
III. Résultat par action (en EUR)					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées	0,54	0,55	0,27	0,19	0,37
b) Résultat après impôts et charges calculées	0,27	0,40	0,24	0,16	0,27
c) Dividende ordinaire net attribué à chaque action	2,00	0	0	0	0
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	82	79	65	57	54
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	1 983 403	2 188 067	1 866 815	1 617 799	1 549 921
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, retraites...) (EUR)	728 333	831 587	708 926	579 577	590 179

Provisions inscrites au Bilan

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions gisements miniers et pétroliers	0	0	0	0
Provisions investissements	0	0	0	0
Provisions pour hausse des prix	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	0	0	0	0
- Dont majorations exceptionnelles de 30%	0	0	0	0
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992	0	0	0	0
Provisions implantation étranger après 1.1.1992	0	0	0	0
Provisions pour prêts d'installation	0	0	0	0
Autres provisions réglementées	0	0	0	0
TOTAL (I)	0	0	0	0
Provisions pour litige	0	0	0	0
Provisions pour garanties	0	0	0	0
Provisions pour pertes sur marchés à terme	0	0	0	0
Provisions pour amendes et pénalités	0	0	0	0
Provisions pour pertes de change	0	0	0	0
Provisions pour pensions	0	0	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0	0
Provisions pour renouvellement des immobilisations	0	0	0	0
Provisions pour gros entretien	0	0	0	0
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer	0	0	0	0
Autres provisions pour risques et charges	300 000	157 000	300 000	157 000
TOTAL (II)	300 000	157 000	300 000	157 000
Provisions sur immos incorporelles	0	0	0	0
Provisions sur immos corporelles	0	0	0	0
Provisions sur titres mis en équivalence	0	0	0	0
Provisions sur titres de participations	0	0	0	0
Provisions sur autres immos financières	0	0	0	0
Provisions sur stocks	0	0	0	0
Provisions sur comptes clients	0	0	0	0
Autres provisions pour dépréciations	0	0	0	0
TOTAL (III)	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III)	300 000	157 000	300 000	157 000
Dont dotations et reprises d'exploitation		0	0	
Dont dotations et reprises financières		0	0	
Dont dotations et reprises exceptionnelles		157 000	300 000	
dépréciations des titres mis en équivalence				0

Annexe 2

Marques et noms de domaine de la société absorbée

- Marque

MARQUE	DEPOSANT	NUMERO	DATE ET LIEU DE DEPOT	CLASSIFICATION
GESPREE EUROPE	Gespré Europe, SA, 86-90 rue Saint Lazare- 75009 PARIS	3095155	12/04/2001 INPI PARIS	35 ; 36; 42 ; 43 ; 44

- Noms de domaine

NOM DE DOMAINE	SOUS-DOMAINE	PROCHAINE ECHEANCE	TITULAIRE	ETAT
gespreeurope.fr	scr.gespreeurope.fr	07/06/2022	Gespré Europe	Actif

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 45583A91B4C84211A0740595FCB3D272

État: Complétée

Objet: (2ème essai): BRETZEL - Traité de fusion Gespré Europe par MMA IARD - VD.docx

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 37

Signatures: 2

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 0

PETITPAIN Marie

Signature dirigée: Activé

GED Facture Fournisseurs TSA 57210

Horodatage de l'enveloppe: Activé

NIORT CEDEX 9, * 79060

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

marie.petitpain@covea.fr

Adresse IP: 217.108.147.69

Suivi du dossier

État: Original

Titulaire: PETITPAIN Marie

Emplacement: DocuSign

17/03/2022 14:07:19

marie.petitpain@covea.fr

Événements de signataire**Signature****Horodatage**

Eric LECUYER

eric.lecuyer@covea.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)



DocuSigned by:
0FEE24D1BF284D6...

Envoyée: 17/03/2022 15:44:06

Consultée: 17/03/2022 15:45:52

Signée: 17/03/2022 15:46:51

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil

En utilisant l'adresse IP: 86.66.33.197

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 17/03/2022 11:33:40

ID: 73ab50a3-f895-4d04-95a9-85ccb83936db

JOURDIER Paul

paul.jourdiere@covea.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)



DocuSigned by:
JOURDIER Paul
545C70BAB426451...

Envoyée: 17/03/2022 15:44:06

Consultée: 17/03/2022 15:45:05

Signée: 17/03/2022 15:45:46

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 86.66.33.197

Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 17/03/2022 15:45:05

ID: 037f724c-aa2f-420e-8767-15d26747692a

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage****Événements de livraison à l'éditeur****État****Horodatage****Événements de livraison à l'agent****État****Horodatage****Événements de livraison intermédiaire État****Horodatage****Événements de livraison certifiée****État****Horodatage****Événements de copie carbone****État****Horodatage****Événements de témoins****Signature****Horodatage****Événements notariaux****Signature****Horodatage**

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	17/03/2022 15:44:06
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	17/03/2022 15:45:05
Signature complétée	Sécurité vérifiée	17/03/2022 15:45:46
Complétée	Sécurité vérifiée	17/03/2022 15:46:51
Événements de paiement	État	Horodatages
Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, COVEA Direction Vie Sociale (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact COVEA Direction Vie Sociale:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To advise COVEA Direction Vie Sociale of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at direction.viesociale@covea.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from COVEA Direction Vie Sociale

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to direction.viesociale@covea.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number.

To withdraw your consent with COVEA Direction Vie Sociale

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. . .

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’ before clicking ‘CONTINUE’ within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’, you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify COVEA Direction Vie Sociale as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by COVEA Direction Vie Sociale during the course of your relationship with COVEA Direction Vie Sociale.